



PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 07/04/2025

Le sept avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Henri BOSSU, Dominique CHAPET, Thérèse LESEIGNEUR, Marie-Madeleine LEMIERE, Ludovic CAPELLE

Absences excusées : Quentin PEROL, Carole STEPANIAK (pouvoir à Bruno SANSON)

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine LEMIERE

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- *Compte administratif 2024*
- *Compte de gestion 2024*
- *Affectation de résultat de l'exercice 2024*
- *Vote des taux d'impositions 2025*
- *Budget principal 2025*
- *Droit de préemption communal - secteur Hameau du Sic / Rue de la forge*
- *Tarifs ALSH à partir de septembre 2025*
- *ALSH : Accroissement temporaire d'activité - Vacances de Printemps 2025*
- *ALSH : Accroissement temporaire d'activité - Dernier trimestre scolaire 2024-2025 d'avril à début juillet*
- *Devis embellissement du bourg / entrée du cimetière*
- *Devis travaux logement communal*
- *Révision indemnités de fonctions des élus - Commune de 500 habitants*
- *Révision RIFSEEP agents communaux : filière administrative*
- *Affaires diverses*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la modification de points à l'ordre du jour, comme ci-après :

- *Remplacement du point « - Tarifs ALSH à partir de septembre 2025 » (nécessitant des réunions complémentaires entres communes et prestataires associés à la Garderie / ALSH ») par le point « Délibération pour une acquisition amiable ».*

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme évoqué ci-dessus.

2025-06 - Conseil administratif 2024

Monsieur le Maire, présente, aux membres du Conseil Municipal, le document annexé à la présente délibération qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, hors Maire :

- Valide le compte administratif comme présenté ci-dessous.

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	158 217,59
Recettes (+ Excédent N-1)	734 661,61

Résultat : Excédent	E	576 444,02
---------------------	---	------------

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	A	42 689,28
Recettes réalisées	B	81 168,86
Résultat d'exécution :Excédent	F	38 479,58
Reste à réaliser Dépenses	C	0,00
Reste à réaliser Recettes(+Excédent N-1)	D	0,00
Résultat des restes : Excédent		0,00
Résultat global Dépenses	A+C	42 689,28
Résultat global Recettes	B+D	81 168,86
Excédent		38 479,58

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	576 444,02
Section d'investissement : Excédent	38 479,58
Le résultat net de l'exercice 2024 est donc égal à :	614 923,60

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-07 - Compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 du budget primitif, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide le compte de gestion 2024
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-08 - Affectation de résultat 2024

Vu la délibération validant le compte administratif 2024

Vu la délibération validant le compte de gestion 2024

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à émettre un avis sur l'affectation de résultat comptable 2024 du budget principal vers le budget principal 2025, comme présenté ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	+90 912,10 €

Excédent de 90 912,10 €		
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		+485 531,92 €
ligne 002 du c/ adm - Excédent de 485 531,92 €		
<u>C - Résultat à affecter</u>		+576 444,02 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		
R 001 - excédent de financement de 38 479,58 €		+38 479,58 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		+0,00 €
Excédent de financement de 0,00 €		
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F = D + E		+38 479,58 €
AFFECTATION = C = G + H + I		+576 444,02 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		+0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 = I		+576 444,02 €
DEFICIT REPORTE D 002		+0,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide l'affectation comptable comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-09 - Vote des taux 2025

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. 2021 voit l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et prévoit la compensation à l'euro près de la perte de produit fiscal. Les communes se voient donc transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition 2020 et du taux communal d'imposition de 2020). Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP. Pour garantir la compensation à l'euro près, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. En 2021, le coefficient correcteur a été calculé pour chaque commune et sera figé pour les années à venir.

EXPOSE

Sur la base des informations fournies par la DDFIP, le produit fiscal représente pour l'année 2025 : 97 967 €

	Produit prévisionnel 2024 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	84 394
Taxe foncière non bâti	11 224
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	746
Produits attendus des ressources indépendantes des taux	1 603
Total hors ressources indépendantes des taux	96 364

Vu l'état 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2025. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de voter les taux suivants :

CONTRIBUTION	TAUX 2025
TAXE FONCIER BATI	36,55 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider les taux présents sur la présente délibération pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2025-10 - Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le modèle de budget primitif 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à la somme de 836 032.02 € et en section d'investissement à la somme de 253 875.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	165 400.00 €
012 Charges de Personnel	57 200.00 €
65 Autres charges	393 781.94 €
66 Charges financières	8 000 .00 €
68 Dotations aux provisions	134.00 €
014 Atténuation de produits	3 500.00 €
023 Virement section d'investissement	197 176.08 €
042 Opération d'ordre entre section	10 840.00 €

Recettes

70 Produits de services	1 750.00 €
73 Impôts et taxes	112 434.00 €
731 Fiscalité locale	64 299.00 €
74 Dotations et participations	59 005.00 €
75 Autre produits gestion courant	22 100.00 €
002 résultat reporté	576 444.02 €

Section d'investissement

Dépenses

16 Remboursement d'emprunt/ dépôt	21 155.00 €
204 Subventions d'équipements versées	820.00 €
21 Immobilisations corporelles	222 000.00 €
23 Immobilisations en cours	10 000.00 €
(Restes à réaliser 2024 :	0.00 €

Recettes

001 Résultat investissement reporté	38 479.58 €
040 Opération d'ordre entre sections	10 840.00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	1 231.34 €
13 Subventions d'investissement (hors 138)	6 248.00 €
021 Virement section de fonctionnement	197 176.08 €
(Restes à réaliser 2024 :	0.00 €)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide le budget 2025 comme présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-11 - Délibération d'intention d'achat d'un bien privé par voie de préemption

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'un bien privé est actuellement en vente au niveau du Hameau du Sic / Route de la Forge, comprenant un garage et une résidence principale.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sotteville,

Vu le montant de la vente du bien enregistré par le tiers vendeur et l'agence immobilière,

Considérant que l'atelier technique communal peut être transférer au sein du garage de ce bien en vente et que la résidence peut être utilisée à des fins locatifs et / ou culturels d'intérêt public,

Après délibération, le conseil municipal à huit votes pour et une abstention, décide :

Article 1^{er} : La commune de Sotteville valide son intention d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Hameau du Sic / Route de la Forge cadastrés via les parcelles B 582, B583, B 355 et B 356 sur Sotteville.

Article 2 : la vente se fera sur la base du prix de 135 100 euros, frais d'agence et de notaire inclus, sous réserve de révision / négociation.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

2025-12 - Délibération pour une acquisition amiable

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis B 582, B 583, B 355 et B 356 sont à vendre. Ces terrains sont situés Route de la Forge / Hameau du Sic. Dans le cadre d'une part d'un projet de transfert de l'atelier technique communal dans le garage de ce bien en vente et d'autre part, optimiser et/ou rénover la résidence à titre de locaux locatif / culturels, une acquisition à l'amiable est envisagée.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien en vente via les parcelles mentionnées ci-dessus pour un prix maximum de 135 100 euros.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-13 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – entretien de locaux du RPI utilisés pour l'ALSH – adjoint technique territorial – vacances de printemps 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1^o,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'utilisation des locaux du RPI pour l'ALSH nécessitant du personnel supplémentaire pour assurer l'entretien de ces locaux en période des vacances scolaires de printemps.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 11h20/35h00 pour assurer les missions d'entretien des locaux du RPI utilisés pour l'ALSH, pour effectuer quatre jours travaillés du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-14 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – entretien de locaux du RPI utilisés pour l'ALSH – adjoint technique territorial – dernier trimestre scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'utilisation des locaux du RPI pour l'ALSH nécessitant du personnel supplémentaire pour assurer l'entretien de ces locaux les mercredis au cours du dernier trimestre scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 03h05/35h00 pour assurer les missions d'entretien des locaux du RPI utilisés pour l'ALSH, pour effectuer un jour travaillé par semaine du lundi 22 avril 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-15 - Devis embellissement et fleurissement du bourg

Vu le Budget 2025

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le devis de l'entreprise ADEQUAT, basée à Valence (26), pour un montant TTC de 4 867.40 euros relatif à la fourniture de bacs de fleurissement et d'un support pour vélos.

2025-16 – Devis huisseries, porte et fenêtres logement communal vacant

Vu le Budget 2025

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le devis de l'entreprise MENUISERIE LECOOUTOUR, basée à Sotteville (50), pour un montant TTC de 8 223.20 euros relatif à des travaux de pose et fournitures d'huisseries et de changement de porte et fenêtres d'un logement communal vacant.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2025-17 - Révision indemnités de fonction du Maire et des adjoints d'une commune de 500 habitants

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et initialement de trois adjoints.

Vu la délibération 2020-21 relative à l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints définis selon les critères réglementaires applicables pour les communes de moins de 500 habitants.

Vu la parution le 19 décembre 2024 via l'INSEE de la population légale 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, faisant passer la population de Sotteville à exactement 500 habitants.

Vu le changement de strate en conséquence dans la grille des indices de référence permettant le calcul des indemnités du Maire et des adjoints,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de faire évoluer les indices de référence en conformité avec la strate de référence pour les communes de 500 habitants ou plus.

Après délibération, le conseil municipal, à cinq votes pour, quatre votes contre :

- Décide de fixer comme suit les taux des indemnités de fonction à compter du 1^{er} mai 2025 et ce pendant la durée du mandat municipal en cours :
- Indemnité du Maire :
 - 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à ce jour 1027.
- Indemnité des Adjoints :
 - 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique à ce jour 1027.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-18- Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (RIFSEEP) – agents administratifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté modifié du 03 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des attachés d'administration de l'Etat transposable aux secrétaires de mairie de catégorie A.
Vu l'avis du comité technique en date du 28/02/2017.
Vu la délibération 2019-55 relative à la création du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative, catégorie B et C.
Vu le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP, précisant que celui-ci doit faire l'objet d'une révision au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Rédacteur Territorial principal
- cadre d'emplois 2 : Adjoint administratif territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Filières	Cadres d'emplois territoriaux	GROUPE	Liste des critères d'attribution proposés par la collectivité ou l'établissement public	IFSE		CIA	
				Montant annuel défini par la collectivité	PLAFOND Annuel	Montant annuel défini par la collectivité	PLAFOND Annuel
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1	Tâches administratives et comptables	17 480 €	17 480€	0€	2 380€
	Adjointes administratifs territoriaux	1	Tâches administratives et comptables	11 340 €	11 340€	0€	1 260€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : non appliqué

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche de service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

En cas de congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le RIFSEEP sera maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés:

Article 1^{er}

De valider la révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Affaires diverses :

* Défense Incendie : Point sur le dernier rapport du Services des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur le sujet. Des demandes de devis seront lancés en ce sens.

* Service Commun – Pôle de Proximité des Pieux : échanges concernant le fonctionnement du Pôle de Proximité des Pieux et des derniers déficits structurels connus nécessitant une attention toute particulière à court, moyen et long terme, de la part des différentes communes du secteur.

* Bibliothèque : Point sur le projet de mutualisation avec la bibliothèque scolaire au sein du RPI. Une nouvelle réunion sera prochainement organisée avec les différents intervenants sur ce sujet (école / bénévole / services communautaires / ...).

FIN DE SEANCE 21h05

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE
M.M. LEMIERE

LE MAIRE
B.SANSON